

Toulouse, le 25 juillet 2019

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20190725 – n°377

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13.2 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 20 mai 2019 et notamment la délégation n°A3- 17 ;

Considérant que la compétence assainissement collectif eaux usées a été transférée par la commune de FRONSAC à RESEAU31 ;

Considérant que RESEAU31 est également compétent en matière d'assainissement non-collectif sur le territoire de la commune de Fronsac ;

Considérant le schéma directeur eaux usées établi par RESEAU31 ;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique du zonage d'assainissement des eaux usées menée par RESEAU31 ;

Considérant l'avis favorable du 24/07/2019 de la commune de Fronsac relatif au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la DREAL du 15 novembre 2018, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Fronsac ;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Fronsac ;

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Annexe : zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fronsac



Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le
ID : 031-200023596-20190725-20190725_377-AU⁸⁷



BROUCAS

LA COUME

CLOUZET

GOURGUE DE BADEICH

LE VILLAGE

CAP...